



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Personnels de l'Administration et d'Encadrement

Limoges, le 06 avril 2023

Service : DPAE

Bureau :

Bureau de gestion des personnels
de direction, d'inspection et psychologues
Référence DPAE/SR

Affaire suivie par :

Sylvie RINEAU

Tél : 05 55 11 42 06

Mél : sylvie.rineau@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

La Rectrice de l'Académie de Limoges

à

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie - Directeurs
académiques des services de l'éducation nationale de la Haute-
Vienne, Corrèze, Creuse

Madame la Présidente de l'Université

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements du 2nd degré

Madame/Monsieur la/le Directrice.eur territoriale du réseau
Canopé

Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.

Monsieur le Délégué Régional Académique à la Formation
Professionnelle Initiale, Continue et à l'Apprentissage

Madame la Responsable du S.A.I.I.O.

Monsieur le Directeur Régional de l'O.N.I.S.E.P.

Pour information

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des Inspecteurs de l'Éducation Nationale au titre de l'année 2023

Références :

- Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnelle des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 22 octobre 2020 publiées au BO spécial n°9 du 5 novembre 2020,
- Note de service relative au recrutement par la voie de la liste d'aptitude, au détachement, à l'intégration directe, à l'intégration à l'issue d'une période de détachement dans les corps des inspecteurs d'académie inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2023-2024 publiée au BOENJS du 6 avril 2023

P.J.:

- Annexe 1 : Demande d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des IEN : Enseignement technique – Enseignement général ou information et orientation,
- Annexe 2 : Demande d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des IEN : Enseignement du 1^{er} degré,
- Extrait Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 13 novembre 2020 publiées au BO spécial n°9 du 5 novembre 2020

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles référencées supra, dont vous trouverez un extrait en pièce jointe, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des Inspecteurs de l'Éducation Nationale au titre de l'année 2023.

I – Inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des IEN

Les personnels qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale, doivent **candidater sur Colibris – mon portail RH à compter du 7 avril 2023 et jusqu'au 25 avril 2023**, en veillant notamment à compléter plusieurs informations importantes :

- La spécialité et le cas échéant l'option et la dominante comme précisé au paragraphe II
- Les données de carrière
- Le curriculum vitae
- Les états des services

Les agents qui souhaitent modifier des rubriques pré-renseignées dans leur dossier sur Colibris- mon portail RH devront adresser un mail au service de la DPAE : nathalie.massot@ac-limoges.fr alice.lebreton@ac-limoges.fr et sylvie.rineau@ac-limoges.fr qui interviendront dans l'application SIRHEN.

II – Spécialités d'inscription

L'accès au corps des IEN s'effectue selon les spécialités, options et dominantes suivantes :

<p>1. Enseignement du premier degré</p> <p>2. Information et orientation</p> <p>3. Enseignement technique, options :</p> <ul style="list-style-type: none">- économie et gestion- sciences et techniques industrielles <i>dominante sciences industrielles</i> <i>dominante design et métiers d'arts</i>- sciences biologiques et sciences sociales appliquées	<p>4. Enseignement général, options :</p> <ul style="list-style-type: none">- lettres - langues vivantes <i>dominante anglais</i> <i>dominante allemand</i> <i>dominante espagnol</i>- lettres - histoire-géographie <i>dominante histoire-géographie</i> <i>dominante lettres</i>- mathématiques physique-chimie
---	--

Les spécialités enseignement technique et enseignement général nécessitent obligatoirement la mention de l'option.

Un même agent peut candidater au titre de plusieurs spécialités ou options. Dans ce cas, il devra formuler une demande pour chacune des spécialités ou options demandées.

III – Constitution du dossier de candidature

Les personnels qui remplissent les conditions statutaires rappelées dans l'extrait des lignes directrices de gestion ci-joint et qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale, doivent suivre la procédure décrite *infra* :

- Compléter le formulaire de demande d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps d'inspecteur (annexes 1 ou 2 en pièces jointes) ;
- Prendre contact dès à présent auprès du secrétariat de Madame la Rectrice ou de Madame/Monsieur l'Inspecteur.rice d'académie (suivant le cas) afin d'obtenir un rendez-vous pour un entretien, préalablement à la transmission du dossier de candidature finalisé au service de la DPAE.

IV - Transmission et examen des candidatures

Chaque service transmettra les dossiers de candidature, constitués en un seul exemplaire, en respectant les deux étapes distinctes décrites ci-après :

- 1) **par mail et sans délai** à nathalie.massot@ac-limoges.fr alice.lbreton@ac-limoges.fr et sylvie.rineau@ac-limoges.fr , dès le dépôt du dossier par le candidat et accompagné de l'avis circonstancié du supérieur hiérarchique qui devra figurer sur un document annexe,
- 2) **par voie postale au rectorat (service DPAE)** pour le **vendredi 5 mai 2023, délai de rigueur**, le dossier complet de l'agent.

Vous porterez une attention particulière à l'état de services complété par l'agent dans le dossier de candidature (page 2/5) pour lequel il vous appartient de vérifier qu'il soit correctement complété et que les services effectués soient obligatoirement totalisés.

Les états de services des enseignants du 1^{er} degré devront être vérifiés et visés par l'inspecteur d'académie. Ceux des personnels affectés dans des établissements d'enseignement supérieur ou des personnels détachés devront être vérifiés et visés par le chef de service.

La publication de l'arrêté d'inscription interviendra **à partir du 3 juillet 2023**.

Toute proposition de poste refusée par l'agent entrainera la radiation de la liste d'aptitude.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 13 novembre 2020 publiées au BO spécial n°9 du 5 novembre 2020 (Extrait)

II.2. Les orientations et les critères propres à chaque promotion par voie d'inscription sur une liste d'aptitude au bénéfice d'agents appartenant à d'autres corps

• **Accès au corps des IEN**

La procédure mise en place, fondée sur la transparence garantie par l'appel à candidatures de tous les personnels remplissant les conditions requises ainsi que sur l'appréciation des qualités des candidats tout au long de leur carrière et sur leur motivation, est identique à celle applicable aux personnels de direction (point II.1.2.2).

Compte tenu du nombre et de la diversité des dossiers, l'appréciation portée sur les candidatures doit, le cas échéant, prendre en compte la possibilité pour les intéressés d'accéder au corps des IEN par d'autres voies. Les avis formulés doivent revêtir un caractère suffisamment différencié pour permettre de déterminer les profils de compétences les plus en adéquation avec les missions des IEN.

Chaque candidature recevable fait l'objet d'un avis :

- du recteur en ce qui concerne les personnels en fonction dans les établissements relevant du ministre chargé de l'éducation ;

ou

- du chef de service en ce qui concerne les personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés.

L'avis formulé, après entretien avec l'intéressé, porte notamment sur :

- la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat ;
- la richesse de son parcours professionnel ;
- les qualités relationnelles et l'aptitude à l'animation pédagogique ;
- la pertinence de ses motivations.

Cet avis sera ensuite résumé selon l'un des items suivants : favorable, réservé, défavorable.

Les propositions des recteurs ne préjugent pas d'une promotion qui est prononcée par le ministre après examen au niveau national.

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir les deux conditions suivantes :

- être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, à celui des PsyEN ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

et

- justifier de dix années de services effectifs en cette qualité.

Conformément à la circulaire Fonction publique n° 1763 du 4 février 1991, doivent être considérés comme services effectifs dans le corps les services effectués par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent, exerce effectivement les fonctions afférentes à cet emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant.

En outre, les services effectués par un fonctionnaire en scolarité dans une école administrative sont assimilés à des services effectifs dans le corps lorsque le statut particulier de ce corps contient une disposition expresse en ce sens.

Les nominations sont contingentées jusqu'à 1/4 des nominations prononcées l'année précédente dans le corps.

Les conditions d'inscription sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est ouverte cette possibilité d'accès.